

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Addenda à la deuxième série de questions et commentaires
pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement
technique situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-
Station par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean**

Dossier 3211-23-086

Le 11 septembre 2024

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2
2 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET.....	2
2.1 DESCRIPTION DES IMPACTS	2
2.1.9 Impact sur la qualité de l'air.....	2

INTRODUCTION

Le présent document constitue un addenda au document de questions et de commentaires transmis le 8 mai 2024. L'analyse des réponses fournies à la suite de la première série de questions et commentaires a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes concernés. Cette analyse conclut que certains éléments de réponse doivent être complétés ou précisés. Le présent document souligne les lacunes et les imprécisions de ces éléments.

Nous vous rappelons qu'il est essentiel que les renseignements demandés soient fournis afin que la recevabilité de l'étude d'impact soit déterminée. Dans le cas contraire, conformément à l'article 31.3.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le ministre pourrait établir que l'étude d'impact n'est pas recevable et, le cas échéant, mettre fin au processus d'analyse du projet.

Enfin, le ministre met à la disposition du public, via le Registre des évaluations environnementales, le présent document ainsi que l'ensemble des avis reçus des ministères et organismes consultés, et ce, conformément aux articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE) (chapitre Q-2, r. 23.1). Cette disposition accroît la transparence de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean doit répondre à l'ensemble des questions transmises dans un seul document en s'assurant de respecter les numéros de questions. La numérotation des questions du présent addenda débute par QC-42 et suit donc celle du document du 8 mai 2024.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

2 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

2.1 Description des impacts

2.1.9 Impact sur la qualité de l'air

QC2A-42 Aux annexes J et L de l'étude d'impact (activités modélisées), les études de modélisation de la dispersion atmosphérique doivent tenir compte de l'ensemble des sources de contamination atmosphérique. L'initiateur de projet doit notamment inclure les émissions associées au routage et au transport de matières dans les modélisations de dispersion atmosphérique des contaminants et des odeurs, à moins de démontrer que leurs émissions sont négligeables.

QC2A-43 En référence à la question QC-35, la justification de l'initiateur pour l'utilisation d'un scénario de modélisation annuel basé sur une moyenne sur 25 années repose sur le document « Composition du biogaz à prendre en compte pour l'évaluation des impacts des LET », datant de 2016 et précédemment transmis à l'initiateur de projet par le MELCCFP. Or, l'annexe H du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère a été modifiée depuis et stipule désormais que « Les scénarios de modélisation doivent permettre de reproduire les pires concentrations de contaminants attendues en fonction de la période d'application de la valeur limite. » Les scénarios annuels doivent donc représenter la pire année, et non une moyenne sur 25 ans. L'initiateur doit ainsi déposer des scénarios de modélisation en fonction de la pire année.

QC2A-44 À l'annexe J (résultats et interprétation de l'étude d'impact), les figures 4-1 et 4-2 montrent des patrons de dispersion qui sont très inhabituels. En effet, aux années 2016 et 2017, on voit des patrons de dispersion très linéaires dans un nombre limité de directions, alors que dans la plupart des études de dispersion, on ne voit pas de directions aussi clairement privilégiées. Les conditions de dispersion défavorables à la dispersion pouvant se produire indépendamment de la direction du vent, l'initiateur de projet doit expliquer et interpréter ces résultats et transmettre les conditions d'émission et météorologiques correspondant aux 25 plus hautes valeurs obtenues pour le H₂S.

Original signé

Patrice Savoie, M. Env.
Chargé de projet

Original signé

Elizabeth Parent, M.Sc. Microbio
Analyste